

Le Comité de Suivi Individuel, règlement ED CLESCO

***Le CSI est obligatoire pour tous·tes doctorant·e·s à partir de la première réinscription et tout au long du doctorat.
Tous les CSI se déroulent en virtuel synchrone ou présentiel.***

Rôle du CSI :

Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat.

La composition du CSI :

- Le CSI de l'ED CLESCO comporte jusqu'à 3 membres :
 - o Membre A : Un spécialiste de l'objet de la thèse, statutaire externe à l'Unité et à l'établissement, qui assurera la présidence du CSI (référént sur adum).
 - o Membre B : Un non-spécialiste de l'objet de la thèse, statutaire (hors membres de son équipe d'UR)
 - o Membre C (facultatif) : Un membre au choix (docteur, partenaire professionnel)
- La direction ne fait pas partie des membres du CSI (elle assiste à des parties du CSI ; cette règle est vraie aussi pour les codirections et les cotutelles).
- Les membres extérieurs ne pourront pas être rapporteurs lors de la soutenance de thèse
- La composition du CSI de 1^{ère} année est à valider début avril (UR puis ED) puis reconduit sur la durée de la thèse (les modifications seront indiquées à l'ED après validation par la Direction de l'UR, par simple mail)

Les documents du CSI :

Dans un délai de 15 jours avant la réunion du Comité, le·la doctorant·e transmettra à tous les membres du CSI un dossier préparé en étroite collaboration avec ses encadrants (**A2, B1 et B2**). Le questionnaire **A1** est complété seul par le·la doctorant·e.

Le dossier est composé de 4 pièces séparées en format PDF :

- 2 pièces identiques, simplement actualisées chaque année :
 - o **A1** - Un questionnaire qui explore les différentes dimensions du parcours et de la relation doctorale et qui se conclut par une liste de questions ou de demandes destinées au CSI.
 - o **A2** - Un échéancier concernant l'ensemble du parcours, en termes de prévu et de réalisé, et incluant les avancées de la thèse, de la formation, des communications et publications, d'autres expériences (professionnelles, charge d'enseignement, etc.).
- 2 pièces spécifiques à l'année en cours :
 - o **B1** - Une synthèse rédigée de l'avancée de la thèse dont la dimension se situera environ entre 5 et 10 pages auxquelles il faudra adjoindre une bibliographie et un plan (tel que prévu)
 - o **B2** - Un recueil documents annexes facultatifs, au choix du doctorant : synthèses des années précédentes, chapitres rédigés, publications ou communications, etc.

Le déroulement du CSI :

① Lors de la réunion du CSI, le·la doctorant·e présente l'état d'avancement de sa recherche et son calendrier prévisionnel jusqu'à la soutenance en présence de sa direction de thèse ou de sa codirection. La présentation d'environ 15 minutes sera suivie d'une période questions-discussion.

② Les membres du CSI se réunissent ensuite avec le·la doctorant·e en l'absence de sa direction ou de sa codirection, évaluent les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche.

③ Les membres du CSI rencontrent enfin la direction de thèse ou la codirection de thèse en l'absence du·de la doctorant·e, pour aborder les points forts, les limites et les écueils du travail de thèse.

④ Les membres du CSI rédigent l'**avis du CSI** (voir document).

Il sera renseigné et signé par les membres du CSI et transmis à l'ED dans **un délai inférieur à une semaine** après la tenue du CSI. Après dépôt sur ADUM, il sera consultable par le·la doctorant·e, la direction de thèse et l'UR.

Avis favorable : réinscription / **Avis réservé** : discussion avec la direction de l'ED / **Avis défavorable** : pas de réinscription, ni médiation

En cas de situation jugée critique (par rapport au contenu scientifique ou par rapport aux conditions matérielles ou psychosociales de réalisation de la thèse) nécessitant une alerte, une procédure directe entre les membres du CSI et la direction de l'ED sera mise en œuvre.